

AMBIPUR Car – Cascade de Fraîcheur (Diffuseur-recharge)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 17/06/2016

Date de mise en ligne : 01/01/2017

Date de révision:

Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial du produit : AMBIPUR Car (diffuseur - recharge) – Cascade de Fraîcheur
Code du produit : PA00203355 / 90752233
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)
Fonction ou Catégorie d'usage : Produits d'assainissement de l'air

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex

Tel. 01.40.88.55.11 fax : 01.40.88.58.58
pgsds.im@pg.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Numéro d'urgence : N° d'appel d'urgence Orfila : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Skin Irrit. 2 H315
Eye Irrit. 2 H319
Skin Sens. 1 H317
Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants
Eviter le contact avec la peau et les yeux
P280 - Porter des gants de protection
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment Eau
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin
P331 - NE PAS faire vomir
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale

AMBIPUR Car – Cascade de Fraîcheur (Diffuseur-recharge)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucune présence de substances PBT et vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Name	Product identifier	%	Classification according to Regulation (EC) No. 1272/2008 [CLP]
PPG-2 Methyl Ether	(n° CAS) 34590-94-8 (Numéro CE) 252-104-2	30 - 50	Non classé
Linalool	(n° CAS) 78-70-6 (Numéro CE) 201-134-4 (N° REACH) 01-2119474016-42	10 - 20	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
2,6-Dimethyl-7-Octen-2-ol	(n° CAS) 18479-58-8 (Numéro CE) 242-362-4 (N° REACH) 01-2119457274-37	10 - 20	Eye Irrit. 2, H319
Nerol	(n° CAS) 106-25-2 (Numéro CE) 203-378-7 (N° REACH) 01-2119983244-33	5 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319
Benzyl Acetate	(n° CAS) 140-11-4 (Numéro CE) 205-399-7 (N° REACH) 01-2119638272-42	5 - 10	Aquatic Chronic 3, H412
Linalyl Acetate	(n° CAS) 115-95-7 (Numéro CE) 204-116-4 (N° REACH) 01-2119454789-19	5 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Lavandula Hybrida Oil	(n° CAS) 8022-15-9 (Numéro CE) 617-009-6	5 - 10	Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
Hexyl Cinnamal	(n° CAS) 101-86-0 (Numéro CE) 202-983-3 (N° REACH) 01-2119533092-50	1 - 5	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
4-tert-Butylcyclohexyl Acetate	(n° CAS) 32210-23-4 (Numéro CE) 250-954-9 (N° REACH) 01-2119976286-24	1 - 5	Skin Sens. 1B, H317
Citronellol	(n° CAS) 106-22-9 (Numéro CE) 203-375-0 (N° REACH) 01-2119453995-23	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319
Geraniol	(n° CAS) 106-24-1 (Numéro CE) 203-377-1 (N° REACH) 01-2119552430-49	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
Terpinyl Acetate	(n° CAS) 8007-35-0 (Numéro CE) 232-357-5	1 - 5	Aquatic Chronic 2, H411
3,5,5-Trimethylhexyl Acetate	(n° CAS) 58430-94-7 (Numéro CE) 261-245-9	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411
Pentamethylheptenone	(n° CAS) 81786-73-4 (Numéro CE) 279-822-9	1 - 5	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Limonene	(n° CAS) 5989-27-5 (Numéro CE) 227-813-5 (Numéro index) 601-029-00-7 (N° REACH) 01-2119529223-47	< 1	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Citral	(n° CAS) 5392-40-5 (Numéro CE) 226-394-6 (Numéro index) 605-019-00-3 (N° REACH) 01-2119462829-23	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319
2,4-Dimethyl-3-Cyclohexene Carboxaldehyde	(n° CAS) 68039-49-6 (Numéro CE) 268-264-1 (N° REACH) 01-2119982384-28	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
Carvone	(n° CAS) 6485-40-1 (Numéro CE) 229-352-5	< 1	Skin Sens. 1B, H317
Eucalyptus Globulus Leaf Extract	(n° CAS) 84625-32-1 (Numéro CE) 283-406-2	< 1	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
trans-Menthone	(n° CAS) 89-80-5 (Numéro CE) 201-941-1	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317

AMBIPUR Car – Cascade de Fraîcheur (Diffuseur-recharge)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Name	Product identifier	%	Classification according to Regulation (EC) No. 1272/2008 [CLP]
Salvia Sclarea Oil	(n° CAS) 8016-63-5 (Numéro CE) 616-984-5	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319
Artemisia Herba-Alba Leaf Oil	(n° CAS) 84775-75-7 (Numéro CE) 283-905-5	< 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Asp. Tox. 1, H304 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 2, H371 Aquatic Chronic 2, H411
Citrus Medica Limonum (Lemon) Fruit Extract	(n° CAS) 8008-56-8 (Numéro CE) 616-925-3	< 1	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Hydroxyisohexyl 3-Cyclohexene Carboxaldehyde	(n° CAS) 31906-04-4 (Numéro CE) 250-863-4	< 1	Skin Sens. 1B, H317
Citrus Aurantium Dulcis Oil	(n° CAS) 8008-57-9 (Numéro CE) 232-433-8	< 1	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Isocyclocitral	(n° CAS) 1335-66-6 (Numéro CE) 215-638-7	< 1	Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
Delta-Damascone	(n° CAS) 57378-68-4 (Numéro CE) 260-709-8 (N° REACH) 01-2119535122-53	< 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H, voir sous section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Cessez d'utiliser le produit.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Premiers soins après ingestion	: EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Toux. Eternuement. Maux de tête. Somnolence. Etourdissements. Essoufflement.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Rougeur. Gonflement. Sécheresse. Démangeaison.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Douleur intense. Rougeur. Gonflement. Vision brouillée.
Symptômes/lésions après ingestion	: Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinales. Nausées. Vomissements. sécrétion excessive. Diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2).
Agents d'extinction non appropriés	: L'eau (jet PLEIN) est inefficace pour l'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aucun danger d'incendie. Non combustible.
Danger d'explosion	: Le produit n'est pas explosif.
Réactivité	: Aucune réaction dangereuse connue.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.
---	--

AMBIPUR Car – Cascade de Fraîcheur (Diffuseur-recharge)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Protection en cas d'incendie : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se ferme.

Procédés de nettoyage : Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment. Quantités importantes: pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Précautions à prendre pour une manipulation sûre : Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Une attention particulière est recommandée aux personnes présentant une sensibilité aux substances parfumantes lors de l'utilisation de ce produit. Utiliser des désodorisants ne dispense pas de suivre de bonnes pratiques d'hygiène.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.

Produits incompatibles : Voir la section 10.

Matières incompatibles : Voir la section 10.

Interdictions de stockage en commun : Non applicable.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales

PPG-2 Methyl Ether (34590-94-8)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	308 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
France	VME (mg/m ³)	308 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm

8.1.2. Procédures de surveillance: DNELS, PNECS, OEL

Citronellol (106-22-9)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	2.95 mg/cm ²
Aiguë - effets locaux, inhalation	10 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	327.4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	161.6 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	2.95 mg/cm ²
Aiguë - effets locaux, inhalation	10 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	13.8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	47.8 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	196.4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m ³

AMBIPUR Car – Cascade de Fraîcheur (Diffuseur-recharge)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Citronellol (106-22-9)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.0024 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.00024 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.024 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0.0256 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.00256 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.00371 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	580 mg/l
Linalool (78-70-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	5 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	16.5 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, cutanée	15 mg/cm ²
A long terme - effets systémiques, cutanée	2.5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	15 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2.8 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	2.5 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, inhalation	4.1 mg/m ³
Aiguë - effets systémiques, orale	1.2 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets locaux, cutanée	15 mg/cm ²
A long terme - effets systémiques, orale	0.2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0.7 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1.25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	15 mg/cm ²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.2 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.02 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	2 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	2.22 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.222 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.327 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
Geraniol (106-24-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	12.5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	11.8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	161.6 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	13.75 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	47.8 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	7.5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	11.8 mg/cm ²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.0108 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.00108 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.108 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0.115 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.0115 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.0167 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	

AMBIPUR Car – Cascade de Fraîcheur (Diffuseur-recharge)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Geraniol (106-24-1)	
PNEC station d'épuration	0.7 mg/l
Citral (5392-40-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1.7 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0.14 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	9 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0.6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2.7 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0.14 mg/cm ²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.00678 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.000678 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.0678 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0.125 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.0125 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.0209 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1.6 mg/l
Limonene (5989-27-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	0.222 mg/cm ²
A long terme - effets systémiques, inhalation	33.3 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	0.111 mg/cm ²
A long terme - effets systémiques, orale	4.76 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	8.33 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.0054 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.00054 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1.32 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.13 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.262 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1.8 mg/l
Nerol (106-25-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0.76 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0.133 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	5.4 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0.38 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1.3 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0.38 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.00745 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.000745 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.0745 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0.133 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.0133 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.0223 mg/kg poids sec

AMBIPUR Car – Cascade de Fraîcheur (Diffuseur-recharge)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Nerol (106-25-2)	
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	12.9 mg/l
Linalyl Acetate (115-95-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	8 mg/cm ²
A long terme - effets systémiques, cutanée	2.5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2.75 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	8 mg/kg de poids corporel
A long terme - effets systémiques, orale	0.2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0.68 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1.25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	8 mg/cm ²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.011 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.0011 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.11 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0.609 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.0609 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.115 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

- 8.2.1. Contrôles techniques appropriés : Pas d'informations complémentaires disponibles
- 8.2.2. Equipement de protection individuelle
Porter des gants appropriés.
- Protection des yeux : Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
- Protection de la peau et du corps : Porter des gants appropriés.
- Protection des voies respiratoires : Non applicable.
- Protection contre les dangers thermiques : Non applicable.
- 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement
Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur	Unité	Méthode de test/Notes
Apparence	Liquide.		
État physique	Liquide		
Couleur	limpide.		
Odeur	plaisante (parfum).		
Seuil olfactif			Odeur perçue en utilisation normale
pH			Solution non-aqueuse
Point de fusion			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point de congélation			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point d'ébullition	202	°C	
Point éclair	82.0	°C	

AMBIPUR Car – Cascade de Fraîcheur (Diffuseur-recharge)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Propriété	Valeur	Unité	Méthode de test/Notes
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Flammabilité (solide, gaz)			Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
Limites d'explosivité		vol %	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Pression de la vapeur			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Densité relative	Aucune donnée disponible		
Solubilité	Insoluble dans l'eau.		
Log Pow			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température d'auto-inflammation			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température de décomposition			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Viscosité	32.5	cP	
Propriétés explosives	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme explosif car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés explosives CLP (Art 14 (2)).		
Propriétés comburantes	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme oxydant car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés oxydantes CLP (Art 14 (2)).		

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10.1 Réactivité.

10.4. Conditions à éviter

Non requise dans les conditions normales d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune sous utilisation normale.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Mélange

AMBIPUR Car (diffuseur-recharge) – Cascade de Fraîcheur	
Toxicité aiguë	Non classé (*)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé (*)
Cancérogénicité	Non classé (*)
Toxicité pour la reproduction	Non classé (*)

AMBIPUR Car – Cascade de Fraîcheur (Diffuseur-recharge)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

AMBIPUR Car (diffuseur-recharge) – Cascade de Fraîcheur	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé (*)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé (*)
Danger par aspiration	Non classé (*)

(*) Basé sur les données disponibles sur la substance et/ou le produit, les critères de classification du produit ne sont pas remplis. Voir Section 2 et Section 16, respectivement pour la classification de danger applicable et pour la procédure de classification.

11.1.2. Substances dans le mélange.

Toxicité aiguë:

Geraniol (106-24-1)	
DL50 orale rat	3600 mg/kg bw
Citral (5392-40-5)	
DI 50 cutanée rat	>2000-5000 mg/kg bw

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Citronellol (106-22-9)	
CL50 poisson 1	14.66 mg/l DIN 38 412, part L15; Leuciscus idus; 96 h
CL50 autres organismes aquatiques 1	> 10000 mg/l DIN 38412, Part 27; Pseudomonas putida; 0.5 h
CE50 Daphnie 1	17.48 mg/l EC 440/2008 C.2; Daphnia magna; 48 h
ErC50 (algues)	2.4 mg/l Scenedesmus subspicatus; 72 h
NOEC (chronique)	580 mg/l DIN 38412, Part 27; Pseudomonas putida; 0.02083 d
NOEC chronique algues	1.1 mg/l Scenedesmus subspicatus; 3 d

Linalool (78-70-6)	
CL50 poisson 1	27.8 mg/l (OECD 203; Oncorhynchus mykiss; 96 h)
CL50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l (OECD 209; 3 h)
CE50 Daphnie 1	59 mg/l (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
ErC50 (algues)	156.7 mg/l (DIN 38412 L 9; Desmodesmus subspicatus; 96 h)
NOEC (chronique)	> 100 mg/l (OECD 209; 0.125 d)
NOEC chronique algues	54.3 mg/l (DIN 38412 L 9; Desmodesmus subspicatus; 4 d)

Geraniol (106-24-1)	
CL50 poisson 1	22 mg/l OECD 203; Danio rerio; 96 h
CL50 autres organismes aquatiques 1	70 mg/l OECD 209; 0.5 h
CE50 Daphnie 1	10.8 mg/l OECD 202; Daphnia magna; 48 h
ErC50 (algues)	13.1 mg/l OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h
NOEC (chronique)	13 mg/l OECD 209; 0.5 h

Citral (5392-40-5)	
CL50 poisson 1	6.78 mg/l (DIN 38412; Leuciscus idus; 96 h)
CL50 autres organismes aquatiques 1	160 mg/l (OECD 209; 0.5 h)
CE50 Daphnie 1	6.8 mg/l (EC 440/2008 C.2; Daphnia magna; 48 h)
ErC50 (algues)	103.8 mg/l (DIN 38412 L9; Desmodesmus subspicatus; 72 h)
NOEC (chronique)	68 mg/l (OECD 209; 0.02083 d)
NOEC chronique algues	3 mg/l (DIN 38412 L9; Desmodesmus subspicatus; 3 d)

Limonene (5989-27-5)	
CL50 poisson 1	0.72 mg/l (//OECD 203; Pimephales promelas; 96 h)
CL50 autres organismes aquatiques 1	209 mg/l (OECD 209; 3 h)
CE50 Daphnie 1	0.36 mg/l (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
ErC50 (algues)	150 mg/l (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h)
NOEC (chronique)	18 mg/l (OECD 209; 0.125 d)
NOEC chronique algues	50 mg/l (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d)

Nerol (106-25-2)	
CL50 poisson 1	20.3 mg/l OECD 203; Danio rerio; 96 h
CL50 autres organismes aquatiques 1	241 mg/l OECD 209; 3 h
CE50 Daphnie 1	32.4 mg/l OECD 202; Daphnia magna; 48 h
ErC50 (algues)	9.54 mg/l OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h
NOEC chronique algues	3.48 mg/l OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 3 d

AMBIPUR Car – Cascade de Fraîcheur (Diffuseur-recharge)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Linalyl Acetate (115-95-7)	
CL50 poisson 1	11 mg/l OECD 203; Cyprinus carpio; 96 h
CE50 Daphnie 1	15 mg/l OECD 202; Daphnia magna; 48 h
ErC50 (algues)	62 mg/l OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h
NOEC (chronique)	> 1000 mg/l ISO 8192; 0.5 h
NOEC chronique algues	9.6 mg/l OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d

12.2. Persistance et dégradabilité

Citronellol (106-22-9)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	80 % O ₂ ; OECD 301 F
Linalool (78-70-6)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	64.2 % O ₂ ; OECD 301 D; 28 d
Geraniol (106-24-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	90 % DOC; OECD 301 A; 91% (3 d)
Citral (5392-40-5)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	85 % O ₂ ; //OECD 301 C
Limonene (5989-27-5)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	80 % O ₂ ; OECD 301 D
Nerol (106-25-2)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	90 % O ₂ ; OECD 301 D; > 60% (10-d)
Linalyl Acetate (115-95-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	70 % O ₂ ; OECD 301 F; 69% (10 d)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Citronellol (106-22-9)	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).
Linalool (78-70-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).
Geraniol (106-24-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).
Citral (5392-40-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).
Limonene (5989-27-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).
Nerol (106-25-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).
Linalyl Acetate (115-95-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).

12.4. Mobilité dans le sol

Citronellol (106-22-9)	
Mobilité dans le sol	70.79 QSAR PCKOCWIN v1.66
Geraniol (106-24-1)	
Mobilité dans le sol	70.79 QSAR PCKOCWIN v1.66
Citral (5392-40-5)	
Mobilité dans le sol	147.7 (QSAR PCKOCWIN v1.66)
Limonene (5989-27-5)	
Mobilité dans le sol	6324 (QSAR KOCWIN v2.00)
Nerol (106-25-2)	
Mobilité dans le sol	94.15 QSAR KOCWIN v2.00

AMBIPUR Car – Cascade de Fraîcheur (Diffuseur-recharge)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Linalyl Acetate (115-95-7)	
Mobilité dans le sol	517.9 QSAR PCKOCWIN v1.66

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

AMBIPUR Car (diffuseur-recharge) – Cascade de Fraîcheur	
Résultats de l'évaluation PBT	Aucune présence de substances PBT et vPvB.
Composant	
Citronellol (106-22-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Linalool (78-70-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Geraniol (106-24-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Citral (5392-40-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Limonene (5989-27-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Nerol (106-25-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Linalyl Acetate (115-95-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Aucun autre effet connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- 13.1.1. Législation régionale (déchets) : Éliminer conformément à la réglementation locale.
- 13.1.2. Recommandations pour l'élimination : Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont en conformité avec le CED. Les déchets doivent être livrés à une société approuvée d'élimination des déchets. Les déchets doivent être conservés séparément des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas jeter de déchets à l'égout. Si ceci est possible, le recyclage doit être préféré à l'élimination ou l'incinération.
. Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites sous le point 7. Les emballages vides, non nettoyés, doivent être éliminés comme les emballages pleins.
- 13.1.3. Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

AMBIPUR Car – Cascade de Fraîcheur (Diffuseur-recharge)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]. Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Indications de changement : Non applicable

16.2. Abréviations et acronymes

LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test. LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne). PBT: Substance persistante, bioaccumulable et toxique. PNEC(s) : Concentration(s) prédite(s) sans effet. vPvB : Très persistant et Très bioaccumulable. AND: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures. ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route. ATE: Estimation de la toxicité aiguë. DNEL: Dose dérivée sans effet.

16.3. Classification et procédure utilisées pour tirer la classification de mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008[CLP]

Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]	Procédure de classification
Skin Irrit. 2	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	Jugement d'experts Éléments de preuve
Skin Sens. 1	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	Méthode de calcul

16.4. Phrases R et/ou H adéquates (numéro et texte complet) pour les mélanges et substances

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation de la peau Catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 2
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.5. Conseils de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

16.6. Autres informations

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V

AMBIPUR Car – Cascade de Fraîcheur (Diffuseur-recharge)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit